Province de Québec Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains Municipalité de Saint-Damase

## RÈGLEMENT NUMÉRO 139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 010 \$

**ATTENDU QU**' à la suite de l'ouverture des soumissions le 1<sup>er</sup> mai 2023, les coûts d'exécution des travaux s'avèrent plus élevés de 30.7 % que les coûts estimés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Damase a décrété, par le biais du *Règlement numéro 138*, une dépense de 1 940 540 \$ et un emprunt de 1 940 540 \$ pour l'exécution des travaux incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

**ATTENDU QU**' il est nécessaire d'amender le *Règlement 138*, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir le partage des coûts selon l'utilisateur payeur;

**ATTENDU QU**' en vertu de l'article 1061 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 15 mai 2023, par monsieur le conseiller Gaétan Jodoin, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le titre du Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 940 540 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase) est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 138 décrétant des travaux et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 2 340 550 \$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph (section Nord entre la rue Principale et l'école Saint-Damase).

#### **ARTICLE 3**

Le deuxième «ATTENDU» du Règlement numéro 138 est remplacé par le suivant :

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 2 340 550 \$ incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 du Règlement numéro 138 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase décrète une dépense n'excédant pas 2 340 550\$ pour la réfection de la rue Saint-Joseph selon la soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 produite en Annexes « B » et « C ».

#### **ARTICLE 5**

L'article 4 du Règlement numéro 138 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 340 550 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 340 550 \$, sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 6**

Le pourcentage de l'article 5 du Règlement 138 est remplacé par le suivant :

Remplacer « 41,86% » par le « 34,73 % »

#### **ARTICLE 7**

Le pourcentage de l'article 6 du Règlement 138 est remplacé par le suivant :

Remplacer « 11,24% » par « 12,08 % »

#### **ARTICLE 8**

Le pourcentage de l'article 7 du Règlement 138 est remplacé par le suivant :

Remplacer « 46,90 % » par « 53,19 % »

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 MAI 2023

**ALAIN ROBERT** 

Maire

JOHANNE BEAUREGARD, DMA

Directrice générale et greffière- trésorière

Avis de motion :	15 mai 2023
Dépôt du projet :	15 mai 2023
Adoption :	17 mai 2023
Transmission au MAMH :	18 mai 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	

## ANNEXE B

# SOUMISSION GROUPE ALLAIREGINCE INFRASTRUCTURE INC. EN DATE DU $\mathbf{1}^{\text{ER}}$ MAI 2023

### ANNEXE C

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS PRÉPARÉE
PAR MADAME JOHANNE BEAUREGARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE
EN DATE DU 15 MAI 2023